



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 2022-33-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
« CHEMIN DES COULOUMINETTES »
DU MARDI 14 JUIIN AU VENDREDI 22 JUILLET 2022
LOTISSEMENT « LA COULOUMINE »
TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE RESEAUX EU ET AEP**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise FARINES TP en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que pour permettre d'effectuer un raccordement de réseaux EU et AEP du lotissement "La Couloumine" dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du "Chemin des Coulouminettes" – 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour une durée de 39 jours soit le **mardi 14 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022**, la circulation du Chemin des Coulouminettes sera réglementée ainsi :

- Restriction de chaussée et circulation alternée manuellement ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité du Chemin des Coulouminettes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tresserre, le 13 juin 2022

Le Maire,

Michel THIRIET.

